

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°009 - a**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT  
D'ACHAT DU SIEL-TE**

**Considérant** que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**Considérant** que CHARLIEU BELMONT Communauté adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

**Considérant** que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :  
Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

**Considérant** les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

**Considérant** la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide
  - o D'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité pour la période du 1er/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
  - o D'indiquer le choix de 100 % d'électricité verte pour chacun des points de livraison listés en annexe, ci-jointe et 0% pour le gaz. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.

- Autorise M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.
- Dit que les seules dépenses seront aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté

de Communes  
  
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-009-a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT ET UN**

### **Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

### **N°2021/N°010 - a**

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE » (FRU)**

M. le Vice-président en charge de l'Economie rappelle que dans le cadre du plan d'urgence économique régional en juin 2020, suite à la délibération N°2020/085, Charlieu-Belmont Communauté a signé une convention de participation au FONDS « REGION UNIE » (FRU), créé pour « accompagner, sous forme d'avance remboursable à taux zéro, différents secteurs (associations, commerces, TPE...) qui ne trouvent pas une réponse appropriée dans les dispositifs existants » en termes de besoins de soutien en trésorerie.

En contrepartie de la participation à ce Fonds « Région Unie », la Région permettait à la communauté de commune de mettre en place un fonds de soutien communautaire à destination des entreprises touchées par les conséquences du confinement de mars et avril 2020.

Le fonds « Région Unie » est doté par la Région et ses partenaires :

- La Banque des territoires à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par hab)
- Les collectivités territoriales et EPCI de la Région à hauteur de 2 € minimum par habitant.

Charlieu Belmont Communauté a apporté une contribution de 46 726 € réglés en une fois en décembre 2020. Une restitution des fonds non engagés est convenue dans la convention : « en cas de moindre consommation du fonds au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire (...) la Région lui restituera la quote part non consommée et ceci au prorata de la contribution initiale apportée ». Restitution au plus tard le 30 juin 2021.

En 2020, le fonds « Région Unie » a été sollicité par trois entreprises sur Charlieu-Belmont Communauté (157 dans la Loire). Le total des montants votés en faveur des entreprises du territoire s'élève à 18 000 euros. En 2021, une entreprise de restauration créée en 2019 ne bénéficiant pas d'aides substantielles du fait de sa création récente, a sollicité le FRU pour soutenir sa trésorerie.

En décembre 2020, une commission permanente a adopté de nouvelles dispositions pour le FRU, pour continuer de soutenir les entreprises touchées par la crise. Deux options se présentent pour les collectivités contributrices :

- 1- Adopter les modifications du FRU, ce qui implique une délibération pour signer un avenant.
- 2- Ne pas adopter les modifications du FRU, en gardant les termes de la convention initiale.

L'avenant permet :

- Prolongation de l'octroi de l'avance remboursable jusqu'au 30 juin 2021 (au lieu du 31-12-2020).
- Augmentation du montant maximum de l'avance remboursable à 30 K€ (versus 20 K€ à ce jour)
- Possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de 30 K€ au total.
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (vs 9 salariés à ce jour)
- Suppression du plafond de chiffre d'affaire pour bénéficier de l'avance.
- Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29-11-2020 (2ème confinement)

Conséquences :

- Décalage du remboursement des contributions au 31-12-2021 (au lieu du 30-06-2021).
- Les modifications n'ont pas d'incidence sur les contributions versées initialement par la collectivité.

Ne pas signer l'avenant induit l'arrêt d'octroi d'avances remboursables au 31-12-2020, et permet la restitution des fonds non engagés au plus tard le 30-06-2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Adopte l'avenant adoptant les modifications du Fonds « Région Unie ».
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation au Fonds « Région Unie »

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu les jours, mois et an ci-dessus précisés ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté

de Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-010-a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCASSE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCASSE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°011**

**OBJET : AVENANT N°3 POUR LE MARCHÉ RELATIF A LA COLLECTE  
ET AU TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés, validé en conseil communautaire le 25 novembre 2015 (délibération n° 2015/169).

Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant initial de ce marché est de 2 720 024.80 € HT soit 2 992 027.28 € TTC.

Période	Montant HT	TVA (10%)	Montant TTC
<b>1<sup>er</sup> janvier 2016 – 31 décembre 2016</b>	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
<b>1<sup>er</sup> janvier 2017 – 31 décembre 2017</b>	559 004.96€	55 900.50€	614 905.46€
<b>1<sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2018</b>	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
<b>1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2019</b>	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
<b>1<sup>er</sup> janvier 2020 – 31 décembre 2020</b>	536 600.96€	53 660.10€	590 261.06€
<b>Montant total du Marché</b>	<b>2 727 812.80€</b>	<b>272 781.30€</b>	<b>3 000 594.10€</b>

Par avenant n°1 en date du 6 mars 2018, le montant estimé du marché a été rectifié comme suit :

Le présent marché avait une durée globale de 5 ans fermes, soit une date de fin prévue au 31/12/2020.

Par avenant n°2 en date du 28 juillet 2020, le marché a été prolongé pour une durée de 5 mois, soit une fin prévue au 31/05/2021 du fait de l'état d'urgence sanitaire et le confinement au premier semestre qui ont entraîné des décalages dans l'installation du nouveau conseil communautaire et le démarrage de la mission d'AMO.

Cette prolongation n'a pas entraîné de modification substantielle du marché dans la mesure où son objet n'est pas dénaturé.

Le présent avenant propose une nouvelle prolongation du présent marché pour les motifs suivants :

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 12/01/2021 pour le renouvellement du marché de collecte, a préconisé un classement sans suite de la procédure pour des motifs d'intérêt général énoncés ci-après :

1/ considérant l'évolution du contexte réglementaire relatif à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV- 17/08/2015) qui fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe comme objectif une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2025. Le Paquet pour l'Economie Circulaire adopté en juin 2018 avance cette obligation au 31 décembre 2023. Cette obligation vise à mettre en œuvre des solutions de gestion de proximité et/ou de collectes séparées des biodéchets (porte à porte ou apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux.

2/ Considérant que le sujet n'a pas été abordé lors de l'ancien mandat, que le confinement ayant entraîné un décalage de l'installation du nouveau conseil communautaire, les élections n'ont pu être organisées que le 4 juin 2020.

Ainsi la commission en charge des déchets, composée de nombreux nouveaux élus, a priorisé le démarrage de son travail à comprendre le fonctionnement du service des déchets et ce dans le contexte sanitaire dégradé au dernier trimestre 2020.

Ce n'est qu'après le lancement de la présente consultation qu'ont été abordés les enjeux à venir sur la gestion des déchets et les obligations réglementaires qui devront s'imposer à la collectivité.

Dans la même logique, la commission souhaite porter une réflexion sur la gestion en C2 et réaborder la problématique des déchets des résidences secondaires et de l'habitat dispersé dans les zones très rurales ou en cœur de villes. Ces réflexions pourraient avoir une incidence sur le règlement de la collecte ainsi que sur le règlement de facturation.

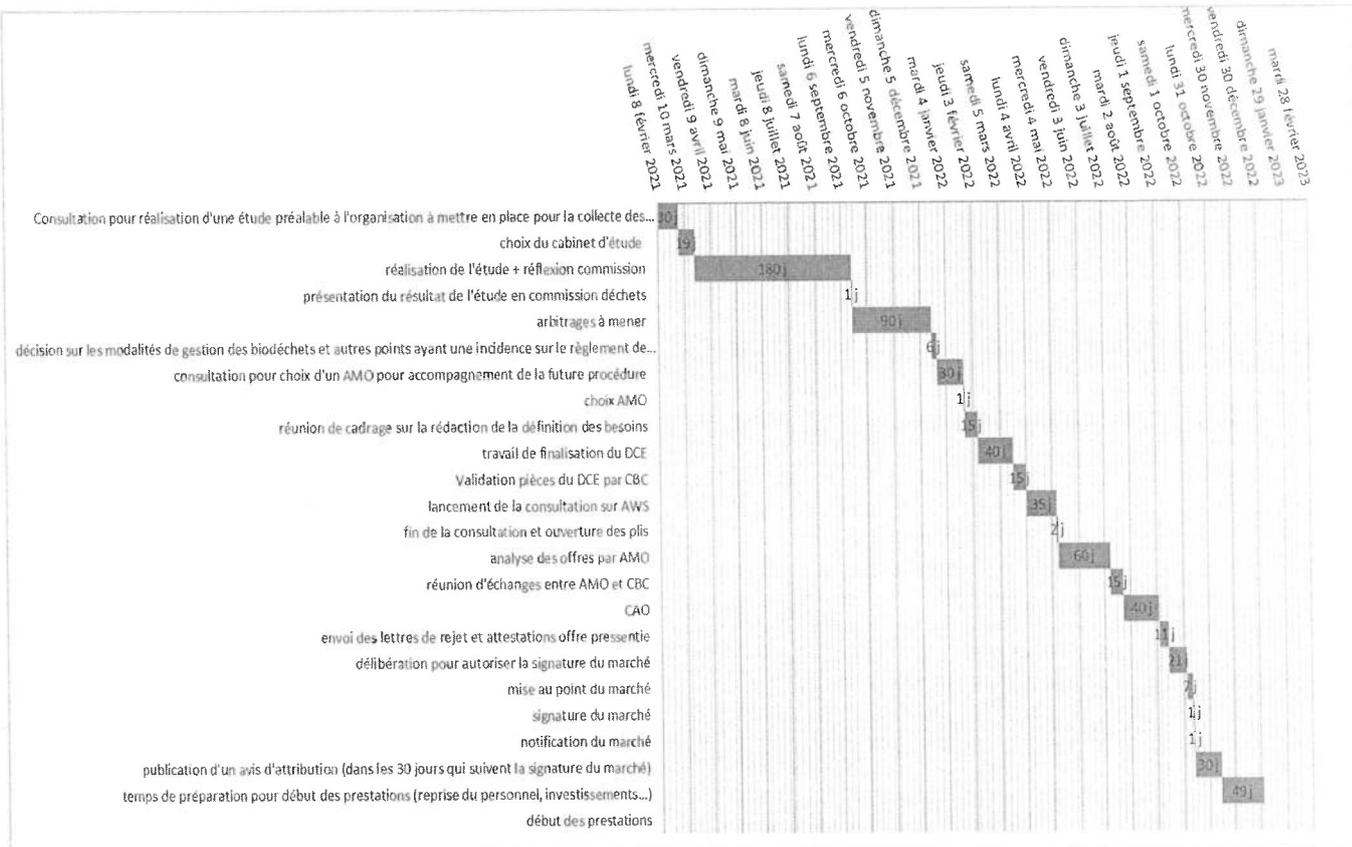
3/ enfin, considérant l'information transmise par le SEEDR de son report de lancement de sa consultation liée au projet d'installation de traitement multi-filières des ordures ménagères et des encombrants du fait de l'évolution probable de la réglementation en matière des biodéchets **dont les décrets d'applications ne devraient être publiés qu'en cours d'année.**

Compte tenu des éléments précités, une redéfinition des besoins s'avère donc nécessaire et indispensable et ce, dans un souci d'optimisation de la gestion des déchets réfléchi dans sa globalité et qui ne seront pas sans conséquence en matière d'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Dans ces conditions il est nécessaire de prolonger la durée du présent contrat pour une durée de 1 an et 7 mois, soit jusqu'au 31/12/2022, pour un démarrage des prestations du nouveau marché au 01/01/2023.**

La durée de cette prolongation se justifie par le calendrier à prévoir pour mener à bien la réflexion et la nouvelle procédure de consultation des procédures.

En effet, le rétroplanning proposé est le suivant :



La prolongation du marché est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que la modification envisagée n'est pas substantielle (hypothèse du 5° de l'article L.2194-1 et 5° de l'article L. 3135-1 du code). En effet, il n'introduit aucune prestation nouvelle, ne modifie pas la nature des prestations ni l'objet du contrat et ne change pas l'équilibre économique du contrat.

Vu la délibération n°2015/169 en date du 25 novembre 2015

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 janvier 2021,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°3 du marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilé,
- Autorise le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et à travailler sur la nouvelle organisation de la collecte des OM pour le territoire en concertation avec la commission déchets.
- Dit que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu les jours, mois et an ci-dessus précisés ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Président de la Communauté

de Communes

Maïné VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-011-a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°012**

### **OBJET : CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN**

M. VALORGE rappelle que le territoire, avec la ville de Charlieu, est désormais lauréat, la 1ere étape consiste à signer avec l'Etat une convention d'adhésion. Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Charlieu Belmont Communauté et la ville de Charlieu ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 10 novembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations au regard des enjeux de centralité de la Ville de Charlieu et des besoins du bassin de vie de l'intercommunalité dans le cadre d'une démarche environnementale globale : à savoir les questions de réhabilitation et de vacance de l'habitat dans les centres bourgs, la nécessité de maintenir et développer le commerce de proximité ainsi que l'essor d'une vie culturelle et sociale locale riche.

Dans une convention d'adhésion les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. Un comité de projet est mis en place.

La convention d'adhésion serait d'une durée de 18 mois et les moyens sollicités au-delà du poste de chef de projet en terme d'ingénierie pourraient être les suivants :

- Pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU. Financement d'études, d'un suivi animation et évaluation des opérations programmés de l'habitat ou autres dispositifs concourant aux objectifs (traitement de la vacance sur le périmètre intercommunal, lutte contre l'habitat indigne, rénovation des façades, mise en valeur patrimoniale du centre-ville historique...) et en complément des actions existantes.
- Pour finaliser le diagnostic sur le volet commercial avec un traitement spécifique sur le centre-ville et réaliser les 1ere actions d'animation
- Pour redéfinir le positionnement pour les musées de Charlieu
- Pour étude complémentaire utile au réaménagement du centre-ville de Charlieu

Où cet exposé et après en avoir délibéré avec 38 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- Approuve le projet de convention d'adhésion au programme petites villes de demain
- Autorise le Président à signer ladite convention avec la ville de Charlieu et l'Etat

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté

de Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°013**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Monsieur le Président informe le conseil du caractère obligatoire et annuel d'un débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans la logique du droit à l'information et au renforcement de la démocratie territoriale prévus par la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (modifiée par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018). Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité. Il permet aussi à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la stratégie financière.

Différents éléments financiers ont été transmis à chaque conseiller communautaire le 4 février 2021 au moyen d'un rapport d'orientations budgétaires.

M. le Président, M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, de la transversalité et de la cohérence budgétaire et Mme Camille POURROY, directrice générale, présentent les éléments du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Oui l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le rapport d'orientations budgétaires (document joint)
- Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021 qui servira de base à l'élaboration des différents budgets primitifs.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

642-200035202-20210211-N2021-013A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°014**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, M. le Président demande au Conseil Communautaire de se positionner sur le maintien des taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe sur le foncier non bâti.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de maintenir le taux de C.F.E – Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2021 à 22,79 %,
- Décide de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti, pour 2021 à 1,89 %.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté



de Communes

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021  
Affichage : 26/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCASSE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCASSE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°015**

**OBJET : OFFICE DE TOURISME – AVENANT PARTICIPATION 2021**

M. le Président présente le besoin de financement de l'Office de tourisme de Charlieu Belmont Communauté. La demande est de 195 000 € pour l'année 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme.
- Fixe la participation 2021 à 195 000 €.
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu les jours, mois et an ci-dessus précisés ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



*(Handwritten signature in blue ink)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°016**

**OBJET : SUBVENTION 2021 DE L'AMICALE DU PERSONNEL**

M. le Vice-président en charge des ressources humaines présente, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la demande de subvention de l'association Amicale du personnel pour 2021. La demande de subvention pour 2021 est maintenue à 7 800 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde une subvention de 7 800 € à Amicale du personnel pour 2021.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président de la Communauté

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021  
Affichage : 26/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN  
Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°017**

**OBJET : MANIFESTATIONS D'INTERET INTERCOMMUNAL**

Chaque année un budget de 24 000 € est voté pour soutenir les manifestations d'intérêt communautaire. En lien avec ce budget, un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations d'intérêt communautaire a été validé par le conseil du 28 novembre 2013 (délib n°2013/n°201). Ce même règlement a été modifié par le conseil du 25 novembre 2015 (délib n°2015/n°160) pour modifier la date limite pour le dépôt des dossiers (fixée depuis au 15 juin de chaque année) puis par le conseil du 16 juillet 2020 (délib n°2020/n°122) pour acter qu'il appartiendra désormais au bureau de formuler un avis sur les demandes avant qu'elles soient soumises au conseil communautaire.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, de nombreuses manifestations ont été annulées. Pour 2021, beaucoup d'incertitudes pèsent encore sur la possibilité d'en conduire. Pour autant, afin de considérer les difficultés rencontrées par les acteurs culturels et les organisateurs de manifestations suite à la crise sanitaire, et afin de les soutenir davantage dans cette période difficile, il est proposé de revoir à la hausse la subvention apportée par la Communauté de Communes. Pour 2021, il est proposé de porter le taux de financement à 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 € par manifestation et de fixer l'enveloppe à allouer aux manifestations à 40 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide, pour l'année 2021, de porter le taux de financement à 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 € par manifestation.
- De fixer, pour l'année 2021, l'enveloppe allouée aux manifestations communautaires à 40 000 €.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1542-200035202-20210211-N2021-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021  
Affichage : 16/03/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°018**

**OBJET : FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE PLEIN AIR POUR LA SAISON DE 2021 : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

M le Président présente la proposition pour les tarifs et horaires d'ouverture de la piscine de plein air pour 2021 comme suit :

<b>Proposition maintien des tarifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plein tarif « adultes » (à partir de 13 ans) : 2.50 €</li> <li>➤ Enfants (2 à 12 ans) et tarifs pour les centres de loisirs : 1€</li> <li>➤ Gratuité pour les moins de 2 ans</li> <li>➤ Abonnement juillet/août pour « adultes » : 40€</li> <li>➤ Carte nominative 10 entrées « adultes » (à partir de 13 ans) : 20 €</li> <li>➤ Abonnement juillet/août pour enfants (2 à 12 ans) : 23€</li> <li>➤ Carte nominative 10 entrées enfants (de 2 à 12 ans) : 8 €</li> <li>➤ Cours de natation : 10€</li> <li>➤ Gratuité pour les résidents des campings municipaux de Charlieu, Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire (sur présentation d'un justificatif)</li> </ul>

<b>Proposition ouverture pour été 2021</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ouverture à partir du 1er juin pour les scolaires</li> <li>⇒ Ouverture tous publics à partir du 12 juin les week-ends (les 12 et 13 juin, les 19 et 20 juin, les 26 et 27 juin)</li> <li>⇒ Ouverture en continu du 3 juillet et jusqu'au 31 août inclus</li> </ul>
Du lundi au vendredi 10h30 à 13h30 et 14h30 à 19h Samedi et dimanche : 10h30 à 19h Jours fériés travaillés Cours de natation possibles pendant les horaires d'ouverture (le matin)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les tarifs 2021 de la piscine plein air.
- Valide les périodes et horaires d'ouvertures de la piscine de plein air pour la saison 2021.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté

de Communes

M René VALORGE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "René Valorge". The signature is written over the official stamp and extends downwards and to the right.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°019**

### **OBJET : OUVERTURE D'UN CONTRAT DE PROJET - PVD**

M. le Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle que le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : chef(fe) de projet Petites Villes de Demain 2021-2022

L'Etat impose et finance le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Un temps complet serait dédié à cette mission et ce pour 18 mois. Après déduction des aides de l'Etat le résiduel serait financé à part égale entre Charlieu Belmont Communauté et la ville de Charlieu. La convention d'adhésion (ci-dessus) servirait de justificatif afin que Charlieu Belmont Communauté, collectivité porteuse du poste, demande le remboursement de sa part à la ville à la fin de chaque année civile concernée (avec éventuellement un réajustement en fin de contrat une fois les subventions perçues). Les frais de poste comporteront le traitement chargé, les frais de déplacements, les frais de formation

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	⇒ Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er mars 2021 au 31/08/2022 (sans doute décalage pour procédure de recrutement)	1	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain Catégorie B à A selon le profil des candidats	Pilotage, conception de stratégie et programmes d'actions, coordination des acteurs	35h00

Le poste de chef de projet est subventionné à 75 % par l'Etat avec un plafond de 45 000 € sur 18 mois, (subvention prévue par la convention d'adhésion), le résiduel sera financé pour moitié par la ville de Charlieu, pour moitié par la communauté de communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le principe du contrat de projet chef(fe) de projet PVD,
- Autorise M. le Président à réaliser les opérations de recrutement et à solliciter le financement du poste à l'Etat et à la ville de Charlieu sur la base de la convention d'adhésion.
- Dit que la dépense et les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.



Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT ET UN****Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°020****OBJET : CONTRAT DE BAIL DE COURTE DUREE ENTRE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE ET LA SARL CREATIONS BIGNON - ATELIER PARTAGE N°3 – ZA DES 4 VENTS – BELMONT-DE-LA-LOIRE**

M le Vice-Président en charge de la filière monde économique, rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°3 suite à la demande de la SARL CREATIONS BIGNON, et en a fixé le prix au 31 mars 2021, date fixée pour laisser le temps à l'entreprise de recevoir la subvention qui lui a été accordée.

La convention d'occupation précaire signée entre l'entreprise et Charlieu Belmont Communauté a été « consentie et acceptée pour une durée de 5 années entières et consécutives qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour se terminer irrévocablement le 28 février 2021 inclus » (Article 3 – Durée).

Pour que la SARL CREATIONS BIGNON puisse continuer à exercer son activité au sein de l'Atelier Partagé n°3 entre le 28 février 2021 (fin de la convention d'occupation précaire) et le 31 Mars 2021 (date fixée pour la vente), il a été convenu, entre le Dirigeant de l'entreprise et la Communauté de Communes, de signer un contrat de bail de courte durée d'1 mois.

Ce contrat de bail sera à effet rétroactif et viendra dans la continuité de la convention d'occupation précaire qui a démarré le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour se terminer le 28 février 2021 inclus. Il démarrera donc le 1<sup>er</sup> mars 2021 et prendra fin le 31 mars 2021 inclus.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui fixé par la convention d'occupation précaire, indexé annuellement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016. Les loyers perçus depuis la dernière indexation en avril 2020 s'élèvent à 744.00 € HT, soit 892.80 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de bail de courte durée à passer entre l'entreprise BIGNON DERVAUX et Charlieu Belmont Communauté.
- Dit que les loyers seront versés au budget annexe ateliers partagés

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT ET UN****Le 11 février à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 4 février 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M GODINOT Alain, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M PLASSARD Jean-Michel, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles remplacé, M CHENAUD Fabrice, M MOULIN Bernard.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc Mme GASDON Christine à M VALORGE René, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume.

Secrétaire élu pour la séance : M Marc LAPALLUS

**N°2021/N°021****OBJET : AVENANT AU MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE  
INTERCOMMUNALE D'ACCES A LA DECHETERIE**

M. le Vice-Président en charge des déchets ménagers rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a notifié un marché le 1er décembre 2020 pour l'aménagement et la réfection de la voirie intercommunale d'accès à la déchèterie sur la commune de Saint Hilaire Sous Charlieu.

Le titulaire du marché est la société TPCF COLAS pour un montant estimé sur la durée du marché = 51 001.64€ HT soit 61 201.97 € TTC.

Par courrier en date du 22 janvier 2021, l'entreprise nous informe que dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe COLAS en France, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France, au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime de scissions.

Dans ce contexte, les établissements de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE ont été transférés à la société COLAS France le 31/12/2020. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles. COLAS France s'engage à assumer la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés à la signature du marché.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert du marché cité en objet au profit de la société COLAS France, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce :

Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu le code de la commande publique articles L2194-1 et R2194-6

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Retient l'avenant de transfert du marché relatif aux travaux d'aménagement et réfection de la voirie intercommunale d'accès à la déchèterie sur la commune de Saint-Hilaire Sous Charlieu au profit de l'entreprise COLAS France,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- Dit que les dépenses sont prévues au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté

de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210211-N2021-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021